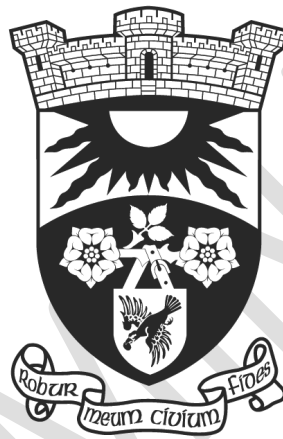


VILLE DE WESTMOUNT | CITY OF WESTMOUNT
PROVINCE DE QUÉBEC | PROVINCE OF QUÉBEC



**RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE CIRCULATION À SENS
UNIQUE AFIN DE FAVORISER DES TRAJETS SCOLAIRES
SÉCURITAIRES ET ACTIFS DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL
DE VILLE DE WESTMOUNT**

**BY-LAW TO IMPLEMENT ONE-WAY TRAFFIC TO IMPROVE
SAFE AND ACTIVE SCHOOL ROUTES IN WESTMOUNT'S CITY
HALL AREA**

Règlement | By-law

1671

Table des matières

SOMMAIRE	3
ARTICLE 1 – Titre du règlement	5
ARTICLE 2 – Terminologie	5
ARTICLE 3 – Voie à sens unique	5
ARTICLE 4 – Signalisation	5
ARTICLE 5 – Dispositions pénales	5
ARTICLE 6 – Annexe	5
ARTICLE 7 – Entrée en vigueur	6
SUMMARY	7
SECTION 1 – Title of By-law	9
SECTION 2 – Terminology	9
SECTION 3 – One-Way Street	9
SECTION 4 – Road Signs	9
SECTION 5 – Penal Provisions	9
SECTION 6 – Appendix	9
SECTION 7 – Coming Into Force	10

SOMMAIRE

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le XXXX 2026, et à laquelle assistaient :

Le maire / The Mayor	Michael Stern
Les conseillers / Councillors	Matt Aronson
	Gurveen K. Chadha
	Jonathan Chomski
	Antonio D'Amico
	Kathleen Kez
	Shawn Moss
	Paul Levine
	Jeff J. Shamie

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière, RLRQ c. C-24.2, permet au Conseil d'établir des règles relatives à la direction des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE le *Règlement 726 de la circulation* de la Ville de Westmount prévoit à l'article 2.3 que le Conseil peut adopter des règlements nécessaires pour requérir que les véhicules ne procèdent que dans une direction seulement sur certaines rues ;

ATTENDU QUE le Conseil a exprimé son engagement continu à améliorer la sécurité routière dans les zones scolaires de la Ville et aux alentours ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget des travaux d'immobilisations le 13 janvier 2026, incluant le dossier de dépenses en immobilisations n° BP26-080 relatif au projet *Trajets scolaires sécuritaires et actifs* ;

ATTENDU QUE le projet *Trajets scolaires sécuritaires et actifs* vise à améliorer la sécurité et le confort des modes de transport actifs autour des cinq (5) écoles suivantes situées dans le quartier de l'hôtel de ville de Westmount : l'école Akiva, l'école Selwyn House, l'École Internationale de Montréal, l'école Miss Edgar's & Miss Cramp's et l'école primaire Saint-Léon-de-Westmount ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a procédé à divers sondages auprès des établissements scolaires, des étudiants et parents concernés dans le secteur de l'hôtel de ville de Westmount ;



ATTENDU QUE la Ville de Westmount a obtenu un rapport d'expert de la firme d'ingénierie Intervia intitulé *Étude de mobilité et de sécurité des axes Metcalfe, Kensington, Argyle et Montrose à Westmount*, dans lequel il est notamment recommandé de transformer certaines rues en voies de circulation à sens unique ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet *Trajets scolaires sécuritaires et actifs*, le Conseil désire établir des voies de circulations à sens unique ;

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement donné au cours de la séance extraordinaire Conseil, dûment convoquée et tenue le XXXX 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors du dépôt de l'avis de motion le XXXX 2026, au cours de la séance extraordinaire du Conseil ;

Il est statué et ordonné par le règlement n° 1671 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE CIRCULATION À SENS UNIQUE AFIN DE FAVORISER DES TRAJETS SCOLAIRES SÉCURITAIRES ET ACTIFS DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE DE WESTMOUNT » que :



ARTICLE 1 – Titre du règlement

Le présent règlement peut être cité sous le titre « Règlement numéro 1671 visant à établir une circulation à sens unique afin de favoriser des trajets scolaires sécuritaires et actifs dans le secteur de l'Hôtel de Ville de Westmount ».

ARTICLE 2 – Terminologie

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- a. Voie à sens unique : voie où la circulation des véhicules est autorisée uniquement dans un seul sens de déplacement.
- b. Voie de circulation : tout chemin public, ruelle, un espace ou un terrain de stationnement, trottoir ou autres sur le territoire de la Ville de Westmount.
- c. Personne : toute personne physique ou morale.
- d. Véhicule : tout véhicule propulsé par un moteur pouvant recevoir au moins une personne. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

ARTICLE 3 – Voie à sens unique

Par le présent règlement, il est établi que toutes les voies de circulation énumérées à l'annexe A sont désormais considérées comme des voies à sens unique. En conséquence, la circulation des véhicules y sera exclusivement autorisée dans une seule direction, et toute circulation contraire à cette règle est interdite.

ARTICLE 4 – Signalisation

Pour les fins du présent règlement, la Ville de Westmount est responsable de l'installation de la signalisation appropriée indiquant les voies à sens unique, y compris les panneaux de signalisation routière et les marquages au sol, selon les normes en vigueur.

ARTICLE 5 – Dispositions pénales

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 – Annexe

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long, elle peut être modifiée par règlement.



ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michael Stern
Maire

David Lapointe
Assistant greffier



SUMMARY

At a regular sitting of the Westmount City Council, duly convened and held at City Hall on XXXX 2026, at which were present:

The Mayor	Michael Stern
Councillors	Matt Aronson
	Gurveen K. Chadha
	Jonathan Chomski
	Antonio D'Amico
	Kathleen Kez
	Shawn Moss
	Paul Levine
	Jeff J. Shamie

WHEREAS section 626 of the Highway Safety Code, CQLR c C-24.2, empowers the Council to establish rules regulating the direction of road vehicle traffic on public roads maintained by the City of Westmount;

WHEREAS section 2.3 of the City of Westmount's By-Law 726 Concerning Street Traffic provides that the Council may adopt regulations to require that vehicles be driven in one direction only on specified streets;

WHEREAS Council expressed an ongoing commitment to improve road safety in and around the City's school zones;

WHEREAS Council adopted the Capital Works Budget on January 13, 2026, including the Capital Expenditures file no. BP26-080 related to the Safe and Active School Routes project;

WHEREAS the Safe and Active School Routes project aims at improving safety and comfort for active transportation around the following five (5) schools in Westmount's City Hall area: Akiva School, Selwyn House School, École Internationale de Montréal, Miss Edgar's & Miss Cramp's School and Saint-Léon-de-Westmount Elementary School;

WHEREAS the City of Westmount conducted various surveys among schools, students, and parents in the area of Westmount City Hall;



WHEREAS the City of Westmount obtained an expert report from the engineering firm Intervia intitled Étude de mobilité et de sécurité des axes Metcalfe, Kensington, Argyle et Montrose à Westmount, in which it is notably recommended to convert certain streets into one-way streets;

WHEREAS as part of the Safe and Active School Routes, Council wishes to establish one-way traffic routes;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the special sitting of the Council, duly called and held on XXXX 2026;

WHEREAS a draft by-law was presented upon the tabling of the notice of motion on XXXX 2026, during the special sitting of the Council;

It is ordained and enacted by By-law No. 1671 entitled "BY-LAW TO IMPLEMENT ONE-WAY TRAFFIC TO IMPROVE SAFE AND ACTIVE SCHOOL ROUTES IN WESTMOUNT'S CITY HALL AREA" that:



SECTION 1 – Title of By-law

The present By-law may be referred to under the title of “By-law no. 1671 to implement one-way traffic to improve safe and active school routes in Westmount’s City Hall area”.

SECTION 2 – Terminology

In this By-law, the following words mean :

- a. One-way street : a road on which vehicles are only permitted to travel in one direction.
- b. Road : any public road, or any lane, parking area, car park, or sidewalk or similar within the territory of the City of Westmount.
- c. Person : any individual or legal person.
- d. Vehicle : any vehicle powered by an engine that can carry at least one person. Trailers, semi-trailers, and removable axles are considered to be vehicles.

SECTION 3 – One-Way Street

By the present By-law, it is hereby established that all roads listed in Appendix A shall henceforth be considered one-way streets. Accordingly, vehicle traffic on these roads is permitted exclusively in a single direction, and any vehicle traffic in the opposite direction is prohibited.

SECTION 4 – Road Signs

For the purpose of the present Bylaw, City of Westmount is responsible for installing the appropriate signage indicating the one-way streets, including traffic signs and road markings, in accordance with applicable standards.

SECTION 5 – Penal Provisions

Any person who violates the present By-law commits an offense and is subject to a fine as provided for in the Highway Safety Code.

SECTION 6 – Appendix

Appendix A forms an integral part of the present By-law as if reproduced in full herein; it may be amended by by-law.



SECTION 7 – Coming Into Force

The present By-law shall come into force according to law.

Michael Stern
Mayor

David Lapointe
Assistant City Clerk

ANNEXE A – APPENDIX A

Section	Localisation Location	De From	À To	Description
1	Avenue Metcalfe	Rue Sherbrooke	Chemin Côte-Saint-Antoine	Vers le nord sur la portion de l'avenue Metcalfe située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Saint-Antoine.
	Metcalfe Avenue	Sherbrooke Street	Côte-Saint-Road	Northbound on Metcalfe Avenue between Sherbrooke Street and Côte-Saint-Antoine Road.
2	Avenue Kensington	Chemin Côte-Saint-Antoine	Rue Sherbrooke	Vers le sud sur la portion de l'avenue Kensington située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Saint-Antoine.
	Kensington Avenue	Côte-Saint-Antoine Road	Sherbrooke Street	Southbound on Kensington Avenue between Sherbrooke Street and Côte-Saint-Antoine Road.
3	Avenue Argyle	Avenue Thornhill	Chemin de la Côte-Saint-Antoine	Vers le sud sur la portion de l'avenue Argyle située entre l'avenue Thornhill et le chemin de la Côte-Saint-Antoine.
	Argyle Avenue	Thornhill Avenue	Côte-Saint-Antoine Road	Southbound on Argyle Avenue between Thornhill Avenue and Chemin de la Côte-Saint-Antoine.